

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN,

4500-JMB

Stationnement

**Dépôt de gerbe par
l'Officier Garnison de la
Place de Verdun**

-

**Monuments aux Enfants
de VERDUN**

-

Place de la Nation

-

**le vendredi 4 septembre
2020**

Vu les articles L2212-1 et 2213-1 et suivants, L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,
Vu la demande du Capitaine Alain POGGIALE, officier Garnison de la Place de Verdun dans le cadre de la prise de fonction de commandant de la base de défense de Verdun et de Délégué Militaire Départemental de la Meuse du Colonel LOECHLEITER le 4 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité aux abords du Monument « Aux Enfants de VERDUN », tout au long de la cérémonie du dépôt de gerbe,

ARRETE :

Article 1 : Le capitaine Alain POGGIALE, Officier Garnison de la Place de Verdun est autorisé à effectuer une cérémonie de dépôt de gerbe au monument « Aux Enfants de VERDUN », le vendredi 4 septembre 2020 de 10h à 10h30 dans le cadre de la prise de fonction du Colonel LOECHLEITER, suivant les dispositions de l'article 2

Article 2 : Restriction de circulation :

Cérémonie de dépôt de gerbe : 10H – 10H30

La circulation de tout véhicule terrestre sera interdite le vendredi 4 septembre 2020 de 9h30 à 10h30 fin de la cérémonie, hormis les véhicules de police, de secours et d'urgence sur les voies suivantes : Quai de la République : de la Place Chevert à la place de la Nation. Avenue du Général Mangin : de l'intersection avec la Rue René Panau à la place de la Nation. Rue des frères Boulhaut : du giratoire Saint Paul à la place de la Nation.

La rue du Puty et la rue de la Liberté seront également fermées à la circulation le temps de la cérémonie.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit et gênant vendredi 4 septembre 2020 de 9h30 à 10h30 fin de la cérémonie, sur les voies suivantes : quai de la République, Parking place de la Nation, avenue du Général Mangin de l'intersection avec la rue René Panau à la Place de la Nation et son parking situé face au parc Japiot.

Article 4 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 5 : M. le Commandant de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale, le directeur de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié : aux services préfectoraux, à Monsieur le Directeur Général des Services, au SDIS, au SAMU.

Article 7 : Le Président certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur



Verdun, le 20 août 2020
Le Président,

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage